

**Arrêté fédéral
relatif au financement des bourses allouées
à des étudiants et artistes étrangers en Suisse
pendant les années 2008 à 2011**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007²,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 37 millions de francs est ouvert pour financer les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011.

Art. 2

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2007 1149

